

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Avis N°062026

portant sur l'institution du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff

CONTEXTE

Le captage d'eau potable de Lesaff à Poullan-sur-Mer est identifié comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les pesticides dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Dans le cadre du plan de lutte contre les pollutions diffuses animé par OUESCO au titre de l'accord de territoire du bassin de l'Ouest-Cornouaille, le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun (SMENCS) met en œuvre une stratégie foncière visant à acquérir du foncier agricole et à conclure des baux ruraux environnementaux.

Pour faciliter le déploiement de cette stratégie et répondre aux exigences de la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires visant la reconquête de la qualité des eaux brutes, le SMENCS a sollicité, auprès des services de la préfecture, l'institution du droit de préemption en application des articles L 218-1 et R 21861 et suivants du code de l'urbanisme sur l'aire d'alimentation du captage de Lesaff.

Parallèlement à la procédure de participation du public décidée par le Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille dispose du dossier de demande d'instauration du droit de préemption, afin d'émettre un avis dans un délai de 45 jours à compter du 20 août 2026.

CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)

	CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LESAFF
CLASSEMENT DU CAPTAGE	→ Prioritaire (nitrates et pesticides)
PRODUCTION ANNUELLE EN EAU	→ 187 051 m ³
QUALITE DES EAUX BRUTES	→ Nitrates : 40 mg/l → ESA-métolachlore >2 µg/l → ASDM > 0,1 µg/l
SUPERFICIE DE L'AAC	→ 60 ha
SURFACE DE L'AAC PROPRIETE DU SMENCS	→ 27 ha
SURFACE AGRICOLE UTILE DE L'AAC	→ 37,9 ha
% DE LA SAU EN PRAIRIE PERMANENTE	→ 27%
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EXPLOITANT DES SURFACES AU SEIN DE L'AAC	→ 7
NOMBRE DE SITES D'ELEVAGE COMPRIS DANS L'ACC	→ 1

MASSE D'EAU CONCERNEES		ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		ETAT QUANTITATIF	ETAT GLOBAL
Code	Nom	Etat	Paramètre déclassant	Etat	Paramètre déclassant	Etat	Etat
FRGG003	Aquifère Baie d'Audierne			Mauvais	Pesticides	Bon	Mauvais
FRGR0081	Rivière du Goyen	Bon	/	Bon	/		Bon

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Règlement du SAGE	Analyse du dossier	Compatibilité
Qualité des eaux (Nitrates) → Objectif : viser une moyenne maximale de 35 mg/l à l'horizon 2041	D.39 – Poursuivre les actions « pollutions diffuses agricoles » sur les bassins prioritaires	/	Déployer une stratégie foncière (acquisition par mobilisation du droit de préemption + contractualisation de baux ruraux environnementaux). Contenu des baux ruraux environnementaux : . Implantation de mélanges d'espèces de graminées fourragères (possibilité d'association avec une légumineuse) (renouvellement par travail superficiel du sol sous réserve de l'accord de l'opérateur) . Fertilisation limitée (absence de fertilisation azotée minérale) (fertilisation organique < à 50 UN/ha/an incluant les restitutions au pâturage) . Chargement limité (0 UGB/ha du 15/12 au 01/03) (chargement moyen de 1.2 UGB/ha du 02/03 au 14/12) . Maintien des talus et des haies . Interdiction de drainer → Objectif : Maintenir une activité agricole compatible avec les exigences de qualité d'eau définies par la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires (atteindre	Compatible avec le SAGE.

			des concentrations moyennes en nitrates stabilisées inférieures à 40 mg/l à l'horizon 2027)	
Qualité des eaux (Pesticides) → Objectif : atteindre le bon état (en valeur moyenne : 0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances)	D.43 – Poursuivre l'animation agricole pour poursuivre l'usage des pesticides	/	Déployer une stratégie foncière (acquisition par mobilisation du droit de préemption + contractualisation de baux ruraux environnementaux). Contenu des baux ruraux environnementaux : . Implantation de mélanges d'espèces de graminées fourragères (possibilité d'association avec une légumineuse) (renouvellement par travail superficiel du sol sous réserve de l'accord de l'opérateur) . Interdiction des traitements phytosanitaires . Maintien des talus et des haies . Interdiction de drainer → Objectif : Maintenir une activité agricole compatible avec les exigences de qualité d'eau définies par la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires (atteindre des concentrations inférieures à 0,08 µg/L par substance et inférieures à 0,40 µg/L pour l'ensemble des substances à	Compatible avec le SAGE.

			l'horizon 2027)	
Satisfaction des besoins en eau → Objectif : garantir la qualité des eaux brutes pour satisfaire les besoins en eau potable	/	/	→ Objectif : Garantir la qualité des eaux brutes afin de maintenir et de sécuriser le captage d'eau potable de Lesaff	Compatible avec le SAGE.

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille s'est réunie le 8 septembre 2026 pour rendre un avis sur l'institution du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff.

Pour émettre un avis, les membres de la CLE disposent du dossier de demande d'institution du droit de préemption. Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff,
- la délibération du SMENCS du 11 avril 2024 portant sur le plan d'actions agricoles des aires d'alimentation des captages de Lannourec et de Lesaff,
- la délibération de OUESCO du 25 avril 2024 portant sur les plans de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentation des captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille,
- un plan présentant le périmètre du territoire sur lequel l'institution du périmètre de préemption est sollicitée,
- une note de présentation de l'aire d'alimentation du captage de Lesaff,
- un argumentaire précisant les motifs qui conduisent à solliciter l'instauration du droit de préemption et justifiant le choix du périmètre proposé.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, décide de donner un avis favorable et sans réserve au projet d'institution du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff.

La CLE :

- rappelle que, pour les captages d'eau potable prioritaires de Bromuel, de Kergamet, de Lannourec et de Lesaff, les dossiers de demande d'institution du droit de préemption ont été déposés auprès des services de l'État en août 2024, et qu'un dossier complémentaire a été déposé en avril 2025 pour le captage de Kerstrat ;
- observe que les délais d'instruction retardent la mise en œuvre effective des plans de lutte contre les pollutions diffuses, pourtant validés par les services de l'État, et sont susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs de protection des captages prioritaires.

Président,
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

